

**LANNION-TRÉGOR**  
COMMUNAUTÉ  
LANNION-TRÉGOR  
KUMUNIEZH

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE



**Quemperven**  
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
Version pour second arrêté : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025  
Échelle courante : 1:4432  
Réalisation : CITADIA



**ZONAGE :**

**Zones urbaines**

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mité : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perras-Duivoc et Pervinhan)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perras-Duivoc et Pervinhan)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mitée
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings, ...)
- UV - Activités mixtes
- Ura - Aéroport
- Urc - Activités commerciales
- UCV1 - Zone d'activités commerciale de niveau 1
- UCV2 - Zone d'activités commerciale de niveau 2
- UCV3 - Zone d'activités commerciale de niveau 3
- Urn - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- Urn - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Un - Urbaine inconstructible

**Zones à urbaniser**

- UAU1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UAU2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UAU3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pervinhan-Bédoué) ou à vocation mixte
- UAU4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UAU5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UAU6 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UAU7 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

**Zones agricoles**

- AJA - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi Littoral
- Ay/Ayl - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- Ae/AeSj - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

**Zones naturelles**

- N/Nt - Zone naturelle
- Nu/Nut - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/Nt - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Nyt - Zone naturelle activité économique
- Np/Npt - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Ns - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- NuSf - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

**PRESCRIPTIONS :**

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Plan de l'eau inventaire (DRIEM2))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Marges boueuses et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-14 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/collectif au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édificiel au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de ciel à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme


**INFORMATIONS :**

- Parcelles cadastrales
- Limites communales
- Bati dur
- Bati léger
- AD100

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

Nature	Superficie
22251-1 Extension de la station d'épuration	1 020 m <sup>2</sup>

\*M: Mises en œuvre et formes à titre de référence. Df: Définition et nature. Mf: Mises en œuvre. W: Mises en œuvre et formes des SOU et SOU dérivés. W: Mises en œuvre.



**MAP :** Mises en œuvre et formes à titre de référence. Df: Définition et nature. Mf: Mises en œuvre. W: Mises en œuvre et formes des SOU et SOU dérivés. W: Mises en œuvre.

**INFORMATIONS :**

- Parcelles cadastrales
- Limites communales
- Bati dur
- Bati léger
- AD100

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

Nature	Superficie
22251-1 Extension de la station d'épuration	1 020 m <sup>2</sup>